



Tribunal canadien du
commerce extérieur

Canadian International
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

Marchés publics

ORDONNANCE

Dossier PR-2025-001

Resolution Alliance Inc.

c.

Ministère de l'Emploi et du
Développement social

*Ordonnance rendue
le lundi 15 septembre 2025*

EU ÉGARD À une plainte déposée par Resolution Alliance Inc. (Resolution) aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*;

ET À LA SUITE DE la décision du Tribunal canadien du commerce extérieur, aux termes du paragraphe 30.14(2) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, selon laquelle la plainte est fondée;

ET À LA SUITE DE l'indication provisoire du Tribunal concernant le degré de complexité de la plainte et le montant de l'indemnité.

ENTRE

RESOLUTION ALLIANCE INC.

Partie plaignante

ET

**LE MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DU DÉVELOPPEMENT
SOCIAL**

Institution fédérale

ORDONNANCE

Dans sa décision du 12 août 2025, le Tribunal canadien du commerce extérieur, aux termes de l'article 30.16 de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, a accordé à Resolution une indemnité raisonnable pour les frais engagés pour la préparation de la plainte. Le Tribunal avait déterminé provisoirement que le degré de complexité de la plainte correspondait au degré 1 et que le montant de l'indemnité était de 1 150 \$. Puisque cette indication provisoire n'a pas été contestée par les parties, le Tribunal confirme son indication provisoire en accordant à Resolution une indemnité de 1 150 \$ et ordonne au ministère de l'Emploi et du Développement social de prendre les dispositions nécessaires pour que le paiement soit effectué rapidement.

Susana May Yon Lee

Susana May Yon Lee

Membre président